



7 chemin de l'église
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mervilla.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 11 juin 2020 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt, le onze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2020.

A été nommé secrétaire de séance : Stéphane BARES.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Dominique KAHRAMAN, Françoise GARAIL, Catherine MINTY, Messieurs Stéphane BARES, Henri DALENS, Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020
3. Délégation de pouvoirs donnés au Maire
4. Désignation des délégués aux commissions municipales
5. Commission Communale des Impôts Directs
6. Election des membres de la Commission d'appel d'offres
7. Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)
8. Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)
9. Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet (SDEHG)
10. Désignation des délégués au Syndicat des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères de Dremil-Lafage (SSTOM)

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Questions diverses et Informations

- a) Les commissions du SICOVAL
- b) Les indemnités du Maire et des Adjoints
- c) Mervilla Infos
- d) Site Internet de la commune

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Denis LOUBET, Maire
Est élu secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BARES.

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Le procès-verbal est adopté

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2020-16

Objet : Délégation de pouvoirs donnés au Maire

▪ Exposé des motifs

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident que :

- ***Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :***
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : toute subvention quel que soit le montant ou l'origine
- ***Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable***

- *Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci*
- *prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation*

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

DCM n°2020-17

Objet : Désignation des délégués aux commissions municipales et correspondants divers

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Le rôle des commissions communales est de suivre, animer et améliorer la vie au sein de la commune. Elles se réunissent sur invitation du Président qui en fixe l'ordre du jour et émettent des propositions, avis, le cas échéant, débattues et votées en conseil municipal.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **établit le tableau des représentants aux différentes commissions municipales comme suit :**

COMMISSIONS	PRESIDENT	DELEGUES
Finances	Gérard GARDELLE	Emmanuelle CASELLAS, Françoise GARAIL, Dominique KAHRAMAN, Denis LOUBET
Vie communale	Gérard GARDELLE	Emmanuelle CASELLAS, Dominique KAHRAMAN, Denis LOUBET, Catherine MINTY
Travaux	Gérard GARDELLE	Michel GUIHO, Nicolas FRAINEAU, Dominique KAHRAMAN, Dominique LEGENDRE, Denis LOUBET
Urbanisme	Gérard GARDELLE	Stéphane BARES, Emmanuelle CASELLAS, Henri DALENS, Françoise GARAIL, Michel GUIHO, Nicolas FRAINEAU, Dominique KAHRAMAN, Dominique LEGENDRE, Catherine MINTY
Site Internet	Gérard GARDELLE	Stéphane BARES, Michel GUIHO, Nicolas FRAINEAU

- **désigne les correspondants suivant :**

Correspondant sécurité routière : Monsieur Gérard GARDELLE

Correspondant défense nationale : Monsieur Denis LOUBET

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

DCM n°2020-18

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de 2000 habitants ou moins ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'établir une liste de 24 noms, liste parmi laquelle le Directeur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne désignera les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- De constituer la liste proposant 24 noms de commissaires comme suit :

PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID						
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M	BARES	Stéphane	09/06/1973	41 route de Rebigue	TH/TF
2	Mme	CASELLAS	Emmanuelle	04/02/1975	20B chemin du Moulin	TH/TF
3	M	DALENS	Henri	03/11/1935	1 route des Crêtes	TH/TF
4	M	FRAINEAU	Nicolas	12/01/1982	24 Ter route de Castanet	TH/TF
5	Mme	PICARD ep GARAIL	Françoise	24/08/1953	9 chemin du Moulin	TH/TF
6	M	GUIHO	Michel	08/11/1953	5 place du Falcou	TH/TF
7	Mme	BOFFOCHER ep KAHRAMAN	Dominique	15/07/1970	2 route des Crêtes	TH/TF
8	M	LEGENDRE	Dominique	01/06/1967	11 chemin de Micas	TH/TF
9	M	LOUBET	Denis	18/12/1960	11 chemin de l'Eglise	TH/TF
10	Mme	TERRIOUX ep MINTY	Catherine	17/09/1948	8 chemin de Pechmirol	TH/TF
11	Mme	CAZENAVE-VERGEZ ep PABLO	Josette	14/11/1945	33 route de Rebigue	TH/TF
12	Mme	VIDAILLAC ep BERTHELEMY	Nicole	19/01/1935	14 route des Crêtes	TH/TF
13	Mme	VIELES	Diane	09/02/1982	24D route de Castanet	TH/TF
14	M	SALOMÉ	Marc	01/08/1945	28 chemin de Cayre	TH/TF
15	M	RANISIO	Raphaël	26/06/1973	6 place du Falcou	TH/TF
16	M	MORELLI	Jean-François	28/10/1968	11B chemin du Moulin	TH/TF
17	M	MINTY	Adrian	09/05/1952	8 chemin de Pechmirol	TH/TF
18	M	MARTIN	Bernard	30/05/1951	1 place du Falcou	TH/TF
19	Mme	LORION ep CABANES	Claude	28/03/1934	8 chemin de l'Etang	TH/TF
20	M	DAUDET	Guillaume	08/02/1976	17 chemin du Moulin	TH/TF
21	M	CHAYNES	Patrick	24/04/1964	36 route des Crêtes	TH/TF
22	M	BLAVY	Richard	18/01/1947	2 place du Falcou	TH/TF
23	Mme	BEYRAND ep MILLET	Anne-Laure	11/01/1974	27 chemin du Moulin	TH/TF
24	Mme	BARANI ep PEREMANS	Anne-Marie	23/07/1962	20 route des Crêtes	TH/TF

⇒ PAR 0 voix contre 0 abstention 11 voix pour

Note secrétaire de séance : néant

DCM n°2020-19

Objet : Election des Membres de la Commission d'appel d'offres

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la composition de la Commission pour une commune de moins de 3 500 habitants est la suivante :

- le Maire Président ou son représentant,
- 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres suppléants élus sur la même liste que les titulaires selon le même mode d'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ⇒ A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- ⇒ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- ⇒ Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de mandats) : 3.66

Ont obtenu pour les postes de délégués titulaires :

- **Monsieur LOUBET Denis** _____ : 11 voix
- **Monsieur GUIHO Michel** _____ : 11 voix
- **Monsieur LEGENDRE Dominique** _____ : 11 voix

Ont obtenu pour les postes de délégués suppléants :

- Monsieur Nicolas FRAINEAU _____ : 11 voix
- Madame KAHRAMAN Dominique _____ : 11 voix
- Madame MINTY Catherine _____ : 11 voix

▪ **Délibération**

- Messieurs LOUBET Denis, GUIHO Michel et LENGENDRE Dominique *ont été élus membres de la CAO et ont déclaré accepter ce mandat. Ils auront pour suppléants Monsieur Nicolas FRAINEAU et Mesdames KAHRAMAN Dominique et MINTY Catherine.*

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant

DCM n°2020-20

Objet : Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine, administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder, conformément aux articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT, à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et de Un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Madame Emmanuelle CASELLAS _____**
- **1 délégué suppléant : Madame Dominique KAHRAMAN _____**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant

DCM n°2020-21

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-10, L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants,

Considérant que la commune est membre du syndicat Haute-Garonne Environnement et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Monsieur Gérard GARDELLE _____**
- **1 délégué suppléant : Monsieur Stéphane BARES _____**

⇒	PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
---	-----	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant

DCM n°2020-22

Objet : Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet-Tolosan (SDEHG)

▪ **Exposé des motifs**

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Mervilla relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet-Tolosan.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 11

f. Majorité absolue* : 6

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Gérard GARDELLE	11
Denis LOUBET	11

Les 2 délégués élus à la commission territoriale des Coteaux de Castanet-Tolosan sont :

- M. Gérard GARDELLE.....
- M. Denis LOUBET.....

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note secrétaire de séance : néant.

DCM n°2020-23

Objet : Désignation des délégués au Syndicat des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères de Dremil-Lafage (SSTOM)

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il appartient à la commune de procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L 5211-6 e L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est membre du syndicat SSTOM et qu'elle dispose, à ce titre, de UN membre titulaire et UN membre suppléant.

Considérant que les membres du conseil municipal doivent procéder à cette désignation.

▪ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **1 délégué titulaire : Madame Dominique KAHRAMAN _____**
- **1 délégué suppléant : Madame Catherine MINTY _____**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Informations et questions diverses :

- a) Les commissions du SICOVAL
- b) Les indemnités du Maire et des Adjointes
- c) Mervilla Infos
- d) Site Internet de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-16 : Délégation de pouvoirs donnés au Maire

2020-17: Désignation des délégués aux commissions municipales et correspondants divers

2020-18 : Commission Communale des Impôts Directs

2020-19 : Election des Membres de la Commission d'appel d'offres

2020-20 : Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT)

2020-21 : Désignation des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE)

2020-22 : Election des délégués à la Commission Territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : Commission des Coteaux de Castanet-Tolosan (SDEHG)

2020-23 : Désignation des délégués au Syndicat des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères de Dremil-Lafage (SSTOM)

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gérard GARDELLE

